

## COMPTE – RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3<sup>o</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI,

**Présents :** M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEU, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

**Pouvoirs :**

**Absents :**

Monsieur Nicolas COLL est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant à l'ensemble des conseillers et aux personnes présentes dans le public l'importance de respecter les règles de distanciation sociale et le port du masque, dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur relatif à la tenue des séances du conseil est en cours d'élaboration et qu'il sera proposé au vote dans un délai maximum de 6 mois, comme le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit.

Il souhaite que durant cette période, l'ancienne réglementation s'applique et demande que la séance ne soit pas enregistrée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, préalablement à chaque séance, les services municipaux se tiennent à la disposition des conseillers, si ces derniers souhaitent obtenir des précisions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour ; cette démarche permettant ainsi à chacun de délibérer en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'adjonction (*votée à l'unanimité*) de deux questions diverses à l'ordre du jour -essentiellement consacré à la constitution des commissions communales et à la gestion de la crise sanitaire- :

- désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Portuaire ;
- désignation des délégués de la Commune auprès du SICTIAM.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes délégations accordées à ses huit adjoints ainsi que celles attribuées à trois conseillers municipaux délégués.

### 1/ Détermination du nombre des commissions d'instructions – Constitution et désignation des membres

Monsieur le Maire présente l'ensemble des commissions dites "d'instruction" qui vont être constituées, donne lecture de tous les candidats qui souhaitent y siéger, et il rappelle qu'il en est président de droit.

Monsieur FELIZIA se réjouit de voter la constitution de ces commissions, qui s'inscrivent dans la continuité de la démarche engagée en 2014, qui avait causé quelques déceptions quant à leur fonctionnement.

Il souhaite que les commissions soient convoquées suffisamment en amont des séances du conseil municipal afin de permettre de travailler sur les sujets importants, plutôt que de demeurer un "exercice de style".

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de ces commissions est une obligation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et explique qu'elles ont pour but de permettre à ses membres de travailler sur des thématiques particulières ou de traiter certains sujets avec une plus grande transversalité.

Monsieur FELIZIA indique que son groupe n'a pas été destinataire des projets de délibérations avant cette séance, jugeant insuffisante la note de synthèse envoyée avec la convocation. Il ne souhaite pas faire de la "figuration" au sein du conseil municipal et veut éviter un vote "hasardeux" sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation du nouveau conseil municipal est récente et qu'il eut été difficile d'organiser une réunion Toutes Commissions préalablement à la tenue de la présente séance, par manque de temps.

De plus, l'ordre du jour étant dense, il a quand même été procédé à l'envoi d'une note de synthèse, qui n'est pas un formalisme obligatoire et à la tenue d'une réunion préparatoire à partir de 17h30.

Il rappelle une nouvelle fois à l'ensemble des conseillers que les services administratifs se tiennent à leur disposition pour tout renseignement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à voter le plan de relance économique proposé, qui concerne tous les pans de l'activité communale.

Et s'adressant au Groupe « LAVANDOU RASSEMBLEMENT » : « *Je vous ai contactés afin d'obtenir vos propositions. Votre réponse a été le silence...* »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de créer 15 commissions dites "d'instruction" et de fixer à 8 le nombre de conseillers appelés à siéger à chaque commission (6 du groupe « REGAIN » et 2 du groupe « LAVANDOU RASSEMBLEMENT »).

Les membres appelés à y siéger sont désignés à bulletin secret et les résultats sont les suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION 2020/2026		
	COMPOSITION : 8 membres + Monsieur le Maire	
DESIGNATION	MEMBRES TITULAIRES	
AFFAIRES GENERALES	TOUTES COMMISSIONS	
<b>URBANISME</b>		
	Bruno Capezzone	Philippe Grandveaud
	Denis Cavatore	Sandra Bianchi
	Charlotte Bouvard	Bertrand Carletti
	Patrick Le Sage	Jean-Laurent Félizia
<b>SPORTS</b>		
	Roland Berger	Nathalie Janet
	Cédric Roux	Carole Mamain
	Johann Koch	Gilles Collin
	Nicolas Coll	Bertrand Carletti
<b>ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
	Charlotte Bouvard	Johann Koch
	Denis Cavatore	Nicolas Coll
	Laurence Cretella	Gwenaëlle Charrier
	Corinne Tillard	Bertrand Carletti
<b>SECURITE (POLICE MUNICIPALE) - MARCHES</b>		
	Roland Berger	Cédric Roux
	Philippe Grandveaud	Sandra Bianchi
	Laurence Touze-Roux	Gilles Collin
	Jacques Bompas	Franck Giorgi
<b>PLAGES ET LITTORAL</b>		
	Corinne Tillard	Jacques Bompas
	Charlotte Bouvard	Johann Koch
	Carole Mamain	Jean-Laurent Félizia
	Julie Roig	Bertrand Carletti
<b>ANIMATION - CULTURE</b>		
	Nathalie Christien	Sandra Bianchi
	Nicolas Coll	Frédérique Cervantes
	Julie Roig	Stéphanie Boccard
	Laurence Crétella	Gilles Collin

AFFAIRES SOCIALES		
	Nathalie Janet	Julie Roig
	Frédérique Cervantes	Nicole Gerbe
	Nathalie Christien	Stéphanie Boccard
	Cédric Roux	Valérie Pasturel
FINANCES		
	Charlotte Bouvard	Roland Berger
	Denis Cavatore	Jacques Bompas
	Bruno Capezzone	Jean-Laurent Félizia
	Nicolas Coll	Valérie Pasturel
VIE DES QUARTIERS		
	Patrick Le Sage	Nicole Gerbe
	Roland Berger	Sandra Bianchi
	Nathalie Christien	Gwenaëlle Charrier
	Carole Mamain	Bertrand Carletti
ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES		
	Frédérique Cervantes	Roland Berger
	Nathalie Janet	Nicolas Coll
	Cédric Roux	Gilles Collin
	Carole Mamain	Valérie Pasturel
VIE ASSOCIATIVE		
	Roland Berger	Laurence Crétella
	Nathalie Janet	Jean-François Isaïa
	Frédérique Cervantes	Valérie Pasturel
	Nathalie Christien	Bertrand Carletti
TOURISME - COMMERCE		
	Laurence Crétella	Nathalie Janet
	Julie Roig	Nicolas Coll
	Sandra Bianchi	Gilles Collin
	Corinne Tillard	Franck Giorgi
PREVENTION DES RISQUES - FORET		
	Philippe Grandveaud	Charlotte Bouvard
	Cédric Roux	Denis Cavatore
	Roland Berger	Jean-Laurent Félizia
	Corinne Tillard	Stéphanie Boccard
TRAVAUX		
	Denis Cavatore	Johann Koch
	Charlotte Bouvard	Jean-François Isaïa
	Patrick Le Sage	Gilles Collin
	Philippe Grandveaud	Bertrand Carletti

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret

Monsieur le Maire réitère sa demande à l'endroit de Monsieur CARLETTI afin que la séance ne soit pas filmée, conformément au règlement intérieur du conseil municipal toujours applicable.

Monsieur CARLETTI fait part de sa joie de faire partie du conseil municipal, de servir Le Lavandou, d'y voir des jeunes siéger. « *On est un groupe soudé par des convictions. Le manque de respect dont vous avez fait preuve pendant la campagne et le soir des élections, nous a encore plus soudés. A la fin du précédent mandat, vous aviez enlevé le droit de s'exprimer à l'opposition, qui avait alors quitté la salle. Vous l'avez également empêchée de s'exprimer lors du premier conseil municipal.*

*Nous vous avons adressé un courrier pour vous informer que nous filmerons ce conseil. Et je le filmerai donc comme le Code Général des Collectivités Territoriales le permet. Et je vous invite à consulter une réponse du Sénat qui précise que tant que l'ordre public de la séance n'est pas troublé, vous ne pouvez pas m'en empêcher, étant donné que je ne filme pas le public et que chaque membre assis autour de cette table est un élu.*

*Par ailleurs, nous nous sommes abstenus sur la question des 25 délégations qui vous ont été consenties, rejetant deux délégations particulières. le pouvoir de faire un emprunt à hauteur de 1.5 millions d'€ et -sans passer par le conseil municipal- d'ajouter une ligne au budget à hauteur d'1.5 millions d'€.* »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CARLETTI que, comme dit lors de son discours d'investiture, tout se décide en conseil municipal. Il est donc erroné de dire que le Maire "se réserve le droit" de traiter certaines questions. C'est le conseil municipal qui lui en délègue la possibilité, conformément au fonctionnement de tous les Conseils Municipaux. Ces attributions relèvent ensuite de la compétence du Maire, qui est l'exécutif communal.

## 2/ Election de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, le conseil municipal constitue la commission d'appel d'offres, qui doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste donne 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au groupe « REGAIN » et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au groupe « LAVANDOU RASSEMBLEMENT ».

Sont ainsi élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

### DELEGUES TITULAIRES

Charlotte BOUVARD  
Denis CAVATORE  
Jacques BOMPAS  
Nicole GERBE  
Bertrand CARLETTI

### DELEGUES SUPPLEANTS

Sandra BIANCHI  
Jean-François Isaïa  
Carole Mamain  
Nicolas Coll  
Gwenaëlle CHARRIER

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret

## 3/ Election de la commission de délégation de service public

L'article L.1411-5 du CGCT détermine la composition de la commission de délégation de service public, et précise les modalités de désignation de ses membres.

Ainsi, excepté Monsieur le Maire, Président de cette commission, sont élus cinq membres de l'assemblée délibérante par vote à scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public :

### DELEGUES TITULAIRES

Charlotte BOUVARD  
Roland BERGER  
Patrick LE SAGE  
Nathalie JANET  
Jean-Laurent FELIZIA

### DELEGUES SUPPLEANTS

Philippe GRANDVEAUD  
Corinne TILLARD  
Julie ROIG  
Laurence TOUZE-ROUX  
Bertrand CARLETTI

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret

## 4/ Désignation des membres de la commission de contrôle électoral

Il convient de désigner cinq conseillers municipaux qui seront proposés à Monsieur le Préfet pour être membres de la commission communale de contrôle électoral (4 du groupe « REGAIN » et 1 du groupe « LAVANDOU RASSEMBLEMENT »).

Sont désignés pour siéger dans la commission de contrôle électoral : M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, Mme Charlotte BOUVARD, M. Nicolas COLL et M. Gilles COLLIN.

Vote : A L'UNANIMITE

## 5/ Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'exploitation de la régie du Port

A la suite du renouvellement du conseil municipal, l'assemblée procède à la désignation des délégués de la Ville après vote à bulletin secret et des délégués représentants les associations.

### DELEGUES DE LA VILLE :

Jacques BOMPAS – titulaire  
Carole MAMAIN – titulaire  
Corinne TILLARD – titulaire  
Johann KOCH – titulaire  
Franck GIORGI – titulaire

Jean-François ISAIA – suppléant  
Bruno CAPEZZONE – suppléant  
Laurence CRETELLA – suppléant  
Cédric ROUX – suppléant  
Gilles COLLIN – suppléant

#### DELEGUES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

Prud'homie : Christian MOLINERO – titulaire  
Sylvain POIRIER – suppléant

Association des Plaisanciers  
du Port du Lavandou : Patrick GROUSSARD – titulaire  
Yves JUGUET – suppléant

Tuna-Club : René DONNIO – titulaire  
Michel TALLONE – suppléant

Club nautique « La Girelle » : Alain FORTI – titulaire  
Bruno RUCHE – suppléant

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret

#### 6/ Désignation des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, consécutif au scrutin du 28 juin 2020, il incombe à l'assemblée communale de fixer le nombre de représentants de la Commune du Lavandou au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif présidé par Monsieur le Maire, et de procéder à leur désignation, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Aussi, l'assemblée délibérante fixe à six le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, et désigne Mesdames Nathalie JANET, Frédérique CERVANTES, Nathalie CHRISTIEN, Julie ROIG, Monsieur Cédric ROUX et Stéphanie BOCCARD.

Par ailleurs, le conseil d'administration comprend également des membres nommés par Monsieur le Maire parmi « *les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune* ».

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret

#### 7/ Désignation des délégués de la Commune pour siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux

Sont désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante, Madame Nathalie JANET en qualité de déléguée titulaire et Madame Frédérique CERVANTES en qualité de déléguée suppléante pour siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux de la Commune : Var Habitat, S.F.H.E. et UNICIL.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit avec pouvoir de vote.

Vote : A L'UNANIMITE avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

#### 8/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Comité de la Caisse des Ecoles

Conformément aux dispositions du Code de l'Education et notamment son article R.212-26, et du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante consécutif au scrutin du 28 juin 2020, le conseil municipal fixe à cinq le nombre de représentants du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles et désigne Mesdames Frédérique CERVANTES, Nathalie JANET, Nicole GERBE, Laurence TOUZE-ROUX et Monsieur Gilles COLLIN en qualité de délégués auprès de cette structure

Monsieur le Maire est président de droit de cette structure.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret

#### 9/ Désignation des délégués auprès du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPIC, le Comité de Direction de la structure est composé de 16 membres désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue, neuf conseillers municipaux titulaires et suppléants ainsi que sept représentants titulaires et suppléants des professionnels et organismes intéressés au tourisme.

L'assemblée délibérante désigne les conseillers municipaux suivants :

**DELEGUES TITULAIRES**

Laurence CRETELLA  
Julie ROIG  
Patrick LE SAGE  
Nathalie CHRISTIEN  
Nicolas COLL  
Johann KOCH  
Sandra BIANCHI  
Valérie PASTUREL  
Jean-Laurent FELIZIA

**DELEGUES SUPPLEANTS**

Corinne TILLARD  
Carole MAMAIN  
Nicole GERBE  
Philippe GRANDVEAUD  
Jacques BOMPAS  
Jean-François ISAIA  
Cédric ROUX  
Bertrand CARLETTI  
Gilles COLLIN

Sont également désignés les représentants des professionnels et organismes intéressés au tourisme, suivants :

**TITULAIRES**

Alexandra BAYET  
Benjamin BUVAT  
Clémence DUFRESNE  
Sabine BONIFACIO  
Sabine MORAIAN  
Laurent AUGUSTIN  
Maurice STASIO

**SUPPLEANTS**

Pierre PODDA  
Brigitte CASTA  
Anna BONAFOS  
Olivier JUSTE  
Stéphanie MAESTRALE  
Jonathan FERRARI  
Chantal CAVATORE

Vote : A L'UNANIMITE

### 10/ Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité pour handicapés

Les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité.

L'objectif principal de cette commission est de faire un état des lieux sur le fonctionnement général du territoire et de définir les besoins en accessibilité en fonction des zones, aux fins de programmer les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle recense en outre les logements accessibles et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant : rôle consultatif et d'expertise.

Le conseil municipal désigne les quinze membres suivants afin de siéger au sein de cette commission :

Philippe GRANDVEAUD ; Roland BERGER ; Nathalie JANET ; Denis CAVATORE ; Frédérique CERVANTES ; Patrick LE SAGE ; Cédric ROUX ; Jean-François ISAIA ; Johann KOCH ; Stéphanie BOCCARD ; Gwenaëlle CHARRIER ; Monique CARLETTI ; Gérard LEMAIRE ; Liliane CUESTA et M. BRAUD.

Vote : A L'UNANIMITE

### 11/ Désignation des délégués de la ville au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage

Conformément aux dispositions de la convention liant la Commune du Lavandou au Comité de Jumelage et du fait du renouvellement de l'assemblée communale, le conseil municipal désigne quatre délégués parmi ses membres afin de représenter la Commune du Lavandou au sein du conseil d'administration de cet organisme : M. Patrick LE SAGE, Mme Julie ROIG, M. Roland BERGER et Mme Laurence CRETELLA.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 12/ Désignation des représentants de la Commune du Lavandou au sein de l'Association des communes forestières du Var

La Commune du Lavandou adhère à l'Association des Communes Forestières du Var. L'objet de cette association consiste notamment en la recherche des moyens d'assurer la protection de la forêt, l'amélioration et la reconstitution des espaces forestiers...

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le conseil municipal de chaque commune adhérente doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de cette structure associative. Aussi, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe GRANDVEAUD, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Cédric ROUX, en qualité de délégué suppléant.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 13/ Constitution de la commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs est une structure composée du Maire ou de son représentant et de 8 commissaires. Elle a notamment pour mission de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables au titre des impôts directs.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, l'assemblée communale doit proposer au Directeur Départemental des Services Fiscaux, une liste de présentation comportant 32 noms.

Le conseil municipal dresse la liste ci-après de 32 contribuables appelés à siéger au sein de la commission des impôts directs et décide de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour désigner 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants composant ladite commission.

### TITULAIRES

Roger VIALE  
Marc MARTINI  
Robert GIRAUDO  
Claude MERIC  
Myriam CIANO  
Dante BIANCHI  
Jean-François JAUME  
Gérard PESSOGNELLI  
Jacques CORNIER  
Marylène PAPON  
Claude PIC  
Nicole VIALE  
André GUIOL  
Patrick ROCCA  
René PELLEGRIN  
Pierre PODDA

### SUPPLEANTS

Madeleine TOUZE  
Emile GIRAUD  
Raymond VIALE  
Nicole BIGEY  
Maurice MARTIN  
Nicolas BERENGER  
Emile ROUX  
Dominique BRINSOLARO  
Jean-François DURBEC  
Odette DALMASSO  
Antoine VITIELLO  
Brigitte CASTA  
Maurice COURTY  
Fabien PIERSANTI  
Jacques PINS  
Alex PANOVIK

Vote : A L'UNANIMITE

## 14/ Désignation du correspondant Défense de la Commune

Du fait du renouvellement du conseil municipal, ses membres désignent Monsieur Jacques BOMPAS comme chargé des questions de « Défense » dans le cadre du dispositif mis en place par le Ministère de la Défense relatif à la professionnalisation des armées et à la suppression de la conscription.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 15/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 21 février et le 3 juillet 2020.

## 16/ Désignation des représentants de la Commune du Lavandou auprès du SIVOM Bormes/La Londe/Le Lavandou

L'assemblée communale renouvelée doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes-les-Mimosas/ La Londe/ Le Lavandou.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi ses membres, à savoir Messieurs ISAIA et CAVATORE, en qualité de délégués titulaires, et Messieurs COLL et CAPEZZONE en qualité de délégués suppléants.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 17/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var

L'assemblée communale désigne M. Nicolas COLL, en qualité de délégué titulaire et Mme Charlotte BOUVARD, en qualité de suppléante au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 18/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat des Communes du Littoral Varois

L'assemblée communale désigne les délégués titulaires de la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois : Monsieur Gil BERNARDI et Monsieur Jacques BOMPAS..

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 19/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

A la suite du scrutin du dimanche 28 juin 2020, l'assemblée communale doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux Achats Divers.

Sont élues Mesdames Nicole GERBE et Sandra BIANCHI, en qualité de déléguées titulaires au sein du comité syndical dudit Syndicat.

Mesdames Frédérique CERVANTES et Nathalie JANET, en qualité de déléguées suppléantes au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## 20/ Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'Offres du SIVAAD, ces délégués devant être choisis au sein des membres de la commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le conseil municipal désigne Mme Nicole GERBE en qualité de délégué titulaire et Mme Sandra BIANCHI en qualité de délégué suppléant pour siéger à ladite commission.

Vote : A L'UNANIMITE avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)



### 21/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de danse et de musique de la corniche des Maures

A la suite du scrutin du dimanche 28 juin 2020, l'assemblée communale doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de danse et de musique de la corniche des Maures.

Les membres du conseil municipal désignent Mme Laurence TOUZE-ROUX et M. Cédric ROUX, en qualité de délégués titulaires et Mme Carole MAMAIN et Mme Nathalie JANET en qualité de déléguées suppléantes.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 22/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou - Le Rayol (SIA)

L'assemblée délibérante désigne les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Le Lavandou / Le Rayol, à savoir : M. Gil BERNARDI et M. Patrick LE SAGE en qualité de délégués titulaires.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 23/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de La Seyne et de la région Est de Toulon

Le conseil municipal désigne les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de La Seyne de la région Est de Toulon : Messieurs Jacques BOMPAS et Denis CAVATORE, en qualité de délégués titulaires et Messieurs Jean-François ISAIA et Nicolas COLL, en qualité de délégués suppléants.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 24/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le développement des vacances rurales et familiales

L'assemblée communale doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le développement des vacances rurales et familiales (SIDEVAR).

Sont désignés Messieurs Philippe GRANDVEAUD et Jean-François ISAIA, en qualité de délégués titulaires et M. Nicolas COLL en qualité de délégué suppléant.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 25/ Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte du massif des Maures

Les membres de l'assemblée délibérante désignent Monsieur Philippe GRANDVEAUD, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Cédric ROUX, en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 26/ Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Les dispositions légales et réglementaires concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux permettent d'attribuer un régime indemnitaire aux élus locaux.

Ainsi, l'assemblée délibérante décide de déterminer les modalités de fixation et de versement des indemnités de fonction des élus, dans les limites définies par la réglementation.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé à :

FONCTION	NOM-PRENOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION	TOTAL BRUT MENSUEL EN EUROS
Maire	BERNARDI Gil	55 %	25 %	2673,96 €
1 <sup>er</sup> adjoint	BOUVARD Charlotte	16 %	25 %	777,88 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	CAPEZZONE Bruno	16 %	25 %	777,88 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	CRETELLA Laurence	16 %	25 %	777,88 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	BERGER Roland	16 %	25 %	777,88 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	JANET Nathalie	16 %	25 %	777,88 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	CAVATORE Denis	16 %	25 %	777,88 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	CERVANTES Frédérique	16 %	25 %	777,88 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	LE SAGE Patrick	16 %	25 %	777,88 €
C.M.D.	TILLARD Corinne	16 %	25 %	777,88 €
C.M.D.	GRANDVEAUD Philippe	16 %	25 %	777,88 €
C.M.D.	CHRISTIEN Nathalie	16 %	25 %	777,88 €

Vote : A L'UNANIMITE

### 27/ Fixation des indemnités de représentation de Monsieur le Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « que le conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation ».

Les membres du conseil municipal approuvent l'attribution à Monsieur le Maire de l'indemnité pour frais de représentation pour la durée de son mandat et décide de fixer à la somme de 1 000,00 € par mois soit 12.000 00 € par an le montant de ces frais de représentation.

Vote : A LA MAJORITE avec 22 voix pour et 7 voix contre (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 28/ Crise sanitaire COVID 19 - Approbation du plan de relance économique - Budget communal et budget du Port

Monsieur le Maire présente le plan de relance économique lié à la crise sanitaire Covid-19 :

*« La crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 que nous avons traversée, et qui se poursuit encore, nécessitait de prendre des mesures d'urgence pour protéger la santé de nos administrés mais aussi d'anticiper, pour relancer l'activité économique à l'arrêt durant un trimestre et éviter des faillites d'entreprises qui s'avèrent hélas inéluctables, autant qu'une forte progression du chômage. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires compte-tenu des éléments dont nous disposons : chute de 12 % du P.I.B., baisse de 7 milliards d'euros pour le tourisme en région Sud, 30 % des entreprises relevant de l'U.M.I.H. menacées et des pertes de 28 à 30 % du chiffre d'affaires pour les entreprises dépendant du tourisme pour notre commune. Ces pertes sont irréversibles et doivent aussi tenir compte de l'éventualité d'un rebond de l'épidémie, d'un cluster qui pourrait apparaître localement ainsi que des incertitudes climatiques ou des échanges internationaux.*

*Ce plan de relance est d'autant plus difficile à élaborer, que les paramètres sont évolutifs et que la "donne" psychologique de la clientèle est imprévisible. Il nécessitera sans doute des réajustements en fonction de l'évolution de la situation.*

*Néanmoins, ce plan de reprise et de relance nécessite de notre part une souplesse dans l'approche et une libération de toutes les énergies.*

*Ce plan de relance a pour conséquence d'affecter fortement les recettes des budgets de la Ville mais aussi du port par des suppressions de recettes ou des abattements qui doivent désormais être votés par le Conseil Municipal.*

*Il a été annoncé les mesures suivantes :*

- Suppression des droits d'occupations pour les terrasses situées sur le domaine public : -350 000 € pour la Ville et -228 000 € pour le Port. Avec la prise en compte des règles de distanciation et afin de maintenir une capacité d'accueil pour les commerces liés à la restauration et aux cafés, la possibilité offerte pour la ville de s'agrandir, lorsque cela est possible, y compris sur des places de stationnement. Cette option a un coût pour la ville puisqu'une place de stationnement payant représente une recette d'environ 350 € par mois.

- Dégrèvement de 3/8<sup>ème</sup> des redevances des plagistes : perte de 225 000 €. Avec une clause de revoyure pour la part variable, éventuellement.
- Stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> avril : perte estimée à 250 000 € minimum
- Dégrèvement partiel des droits de place au marché (gratuit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, 50 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet) : perte estimée à 50 000 €
- Gratuité des occupations du domaine public pour les artisans jusqu'au 30 juin : perte estimée de 30 000 €
- Dégrèvement partiel de la TEOM pour les gros producteurs, via la Communauté de Communes MPM
- Gratuité de la cantine scolaire du 11 mai au 3 juillet afin d'épauler les familles
- Exonération partielle des redevances d'amarrage des professionnels du nautisme : -48 000 €
- Exonération partielle de la redevance sur les passagers des navires de commerce : -15 000 €
- Exonération totale de la redevance d'amarrage de la SA Vildor pour l'année 2020 : -11 400 €
- Report du paiement de la taxe de séjour 2020 à janvier 2021 pour les professionnels qui le souhaitent pour permettre de constituer de la trésorerie
- Demande à l'Office de Tourisme de ne pas percevoir de cotisation adhérents en 2020
- Participation exceptionnelle de 50 % aux outils de promotion et campagnes publicitaires.

Il y aura d'autres impacts budgétaires significatifs comme par exemple la baisse de recettes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui s'élevait à 1 600 000 € en 2019 et qui pourrait baisser de 500 000 à 600 000 € cette année.

Parallèlement à ces baisses de recettes nécessaires ou subies, la Commune a engagé dès le mois de mars un plan d'économies dans ses dépenses (festivités, recrutement des saisonniers en forte baisse, consommables, différé ou suppression de certains investissements prévus au budget, etc.).

Toutes les conséquences budgétaires seront retranscrites dans la décision modificative budgétaire qui sera soumise au vote du Conseil Municipal le 10 juillet prochain.

Nous avons tenté de mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour développer et soutenir la reprise de l'activité économique sur notre territoire, et de n'oublier aucun secteur d'activité.

Ce plan est le fruit d'un travail avec les professionnels, qui ont été consultés, et de la collaboration avec les Services de l'Etat.

La saison démarre bien ; le frémissement que l'on voit au fil des rues nous permet d'être optimistes, les réservations d'hôtel ont bien débuté, la fréquentation des bars et restaurants est plutôt bonne.

Je vous rappelle que notre Commune a été l'une des premières du pays à rouvrir ses plages en statique, et ce progressivement.

Ce plan est évolutif, et j'inviterai prochainement l'assemblée à se réunir pour le compléter et le réorienter au fur et à mesure des conditions sur le terrain.

La situation évolue plutôt favorablement au Lavandou. Espérons que cela continue ainsi.

Et si vous avez des idées nouvelles pour concourir à ce redémarrage économique, je vous invite à les partager, car il faudrait éviter d'ajouter à la crise sanitaire, une crise économique, sociale et humaine. »

Monsieur FELIZIA : « Nous voterons ce plan de relance, car il faudrait être de véritables "pieds nickelés" pour ne pas le voter.

La réalité est que ce plan, qui grèvera le budget communal à hauteur d'1,8 millions d'€, on aurait aimé en débattre avec vous, apporter des propositions. Malheureusement, on arrive un peu tard... Nous aimerions avoir les outils nécessaires pour participer à ce débat, dans des délais raisonnables car jusqu'à ce soir, on ne savait pas l'impact qu'aurait cette crise sur le budget de la Commune.

Permettez-moi de sourire un peu, quand vous dites que vous avez commencé à étudier ce plan de relance dès le 15 mars ; je pense que ce jour-là vous aviez d'autres préoccupations... à moins d'avoir un don divinatoire...

L'hôtellerie est restée ouverte, mais étant tous confinés, sans possibilité de se déplacer, il était impossible de maintenir une activité pleine dans ces établissements.

Nous souhaiterions donc travailler avec vous sur ce plan, si vous le voulez, à un autre moment que lors de la "cérémonie d'annonces", pour valider et voter ce plan. »

Monsieur le Maire répond : « On parle d'un sujet grave et sérieux, du plan de relance économique pour Notre Commune. Nous sommes dans un virage qui est capital.

Je vous écoute donc, et renouvelle ma question : quelles sont vos propositions ? »

Monsieur FELIZIA : « *On ne peut pas en avoir. On ne sait pas.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous donne les chiffres dont je dispose. Le Gouvernement a communiqué les chiffres au niveau national. Il suffit de suivre l'actualité.*

*Je vous réitère ma demande : Avez-vous d'autres propositions ? Vous pouvez avoir de bonnes idées... »*

Monsieur FELIZIA : « *On ne va pas surfer de manière démagogique sur ces questions.* »

Monsieur le Maire : « *Je n'ai pas de position démagogique. Lorsque vous dites que mi-mars, je n'avais pas entamé cette démarche de plan de relance, c'est un petit peu erroné. Il ne vous a pas échappé que j'ai pris une décision quelques jours avant son déroulement, de reporter notre traditionnel Corso Fleuri, puis de l'annuler. Par ailleurs, au niveau économique, vous avez entendu comme moi le Président de la République annoncer une période de confinement. On se doutait bien que cela aurait un impact sur notre économie. Ce n'est pas de la divination.*

*Vous dites que vous n'êtes pas au courant. Mais tout cela n'a pas pu vous échapper. Les prévisions de conjoncture économiques sont connues de tout le monde.*

*Vous avez bien vu qu'au Lavandou, les terrasses commerciales ont été étendues sur le domaine public, que le stationnement est resté gratuit jusqu'au 30 juin, etc.*

*Je vous le redemande donc : Avez-vous d'autres propositions ? »*

Monsieur FELIZIA : « *Non, c'est vous qui tenez les rênes. Nous souhaitons savoir comment vous calibrez les pertes sur le budget communal, savoir quel secteur va pâtir le plus de cette situation* »

Monsieur le Maire : « *J'ai abordé cette question dans le détail en séance préparatoire. Avez-vous d'autres propositions à faire par rapport à ce plan de relance économique ?* »

Monsieur FELIZIA : « *On ne peut pas en débattre car nous n'avons pas les informations nécessaires pour le faire. Mais vous persistez à dire que nous avons tous les éléments pour débattre de cette question...* »

Monsieur CARLETTI : « *Comment voulez-vous qu'on puisse proposer quelque chose quand nous arrivons ici à 17h30, sans avoir eu aucun chiffre avant ? Comment voulez-vous que l'on travaille sur ce sujet, que l'on propose des idées ?* »

Monsieur le Maire : « *J'ai proposé ce plan de relance, je vous en ai détaillé la composition. Je vous demande simplement quelles sont vos idées, si vous avez des suggestions à ajouter.*

Monsieur FELIZIA conclut le débat en rappelant que son groupe votera ce plan de relance et qu'il réfléchira à formuler des propositions nouvelles.

Monsieur GIORGI sollicite Monsieur le Maire sur un problème d'accès à la plage constaté au niveau du « Grand Large », consécutif à l'effondrement des escaliers, qui entraîne une baisse d'activité économique pour les professionnels situés à proximité.

Monsieur le Maire lui répond que le débat se porte sur le plan de relance économique, et pas sur l'érosion.

Dans ces conditions, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le plan de relance susmentionné.

Vote : A L'UNANIMITE

## 29/ Crise sanitaire COVID 19 - Exonération des droits d'occupation pour les terrasses situées sur le domaine public

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 dont les magasins de vente ainsi que les restaurants et débits de boissons, n'ont plus pu accueillir de public durant une période notable, impactant ainsi le fonctionnement de ces commerces, empêchant le bon usage des droits d'occupation du domaine public dont ils disposent.

Les mesures sanitaires et de distanciation restant imposées à ces établissements, limitant de facto leur capacité d'accueil, le conseil municipal décide d'accorder, pour l'année 2020, une exonération totale des redevances dues au titre de l'occupation des terrasses situées sur le domaine public communal, certains établissements ont même pu bénéficier d'une extension de cette occupation, par arrêté municipal, lorsque cela était possible.

Vote : A L'UNANIMITE

### 30/ Crise sanitaire COVID 19 - Exonération partielle de la redevance des délégataires des plages

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements de plage n'ont pas pu accueillir de public durant une période notable, du 16 mars au 2 juin 2020, ces mesures impactant fortement le fonctionnement de ces commerces et empêchant toute activité.

Les mesures sanitaires et de distanciation qui restent imposées à ces établissements limitent de facto leur capacité d'accueil.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante décide d'accorder, pour l'année 2020, un dégrèvement, au prorata temporis de 3/8<sup>ème</sup> des redevances fixes dues au titre de leurs sous-traités d'exploitation ou contrats.

Vote : A L'UNANIMITE

### 31/ Crise sanitaire COVID 19 - Différé partiel des amortissements des immobilisations pour l'année 2020

Considérant les conséquences économiques exceptionnelles engendrées par l'épidémie de COVID-19, les diminutions de recettes de fonctionnement exceptionnelles subies par le budget communal liées aux mesures de relance de l'activité économique et à la baisse prévisible de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, ces baisses de recettes vont impacter fortement la section de fonctionnement.

Vu l'obligation de voter un budget en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et considérant que le report d'une partie des dotations aux amortissements sur immobilisations constitue le seul levier pour atteindre cet équilibre, les membres du conseil municipal décident de reporter une partie des dotations aux amortissements sur immobilisations d'un an, pour un montant reporté s'élevant à 1 000 000 € au maximum.

Vote : A L'UNANIMITE

### 32/ Crise sanitaire COVID 19 - Différé partiel des amortissements des immobilisations du budget du port pour l'année 2020

Le report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020 suite à l'épidémie de COVID-19 et les contraintes liées à la période estivale n'ont pas permis la réunion des conseils portuaires et d'exploitation. Toutefois, certaines questions essentielles au bon fonctionnement du port, eu égard à leur caractère financier, doivent impérativement faire l'objet d'une délibération à l'occasion de la présente séance. Il sera rendu compte de ces délibérations à l'occasion des conseils portuaires et d'exploitation qui suivront la période estivale.

Vu les conséquences économiques exceptionnelles engendrées par l'épidémie de COVID-19 et les diminutions de recettes subies par le budget annexe du Port du Lavandou liées tant aux mesures de relance de l'activité économique qu'à la baisse de fréquentation durant la période de confinement notamment, et considérant l'obligation de voter un budget en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal décide de reporter une partie des dotations aux amortissements sur immobilisations d'un an, pour un montant de 141 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

### 33/ Crise sanitaire COVID 19 - Exonération partielle des redevances d'amarrage des professionnels du nautisme

Le secteur du nautisme a été fortement touché suite à l'épidémie de COVID-19, en raison notamment de l'interdiction totale de pratique de toutes les activités nautiques de loisirs par arrêté préfectoral,

Considérant que l'arrêt de toute activité économique peut être qualifié de « conditions d'exploitation dégradées », l'assemblée délibérante décide d'accorder une exonération des redevances d'amarrage au profit des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans la catégorie « forfait annuel professionnel » et d'autoriser la mise en œuvre de cette exonération pour la période du 17 mars au 30 juin 2020.

Vote : A L'UNANIMITE

### 34/ Crise sanitaire COVID 19 - Budget du port - Exonération des droits d'occupation pour les terrasses situées sur le domaine public

Tout comme pour les terrasses situées sur le domaine public communal, le conseil municipal décide d'accorder, pour l'année 2020, une exonération totale des redevances dues au titre de l'occupation des terrasses situées sur le domaine public portuaire.

Certains établissements ont pu également bénéficier d'une extension de cette occupation, par arrêté municipal, lorsque cela était possible.

Vote : A L'UNANIMITE

### 35/ Crise sanitaire COVID 19 - Exonération partielle de la redevance sur les passagers des navires de commerce

Considérant que les restrictions de déplacement imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ont fortement impacté l'activité de transport maritime de passagers,

La Commune du Lavandou ayant la volonté de relancer l'activité économique, les membres de l'assemblée délibérante décident d'accorder une exonération de la redevance perçue sur les passagers des navires de commerce du Port du Lavandou et d'autoriser la mise en œuvre de cette exonération pour la période du 14 mai au 30 juin 2020.

Vote : A L'UNANIMITE

### 36/ Crise sanitaire COVID 19 - Redevance d'amarrage SA Vildor - Exonération totale

Les restrictions de déplacement imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ayant fortement impacté l'activité de transport maritime de passagers, le conseil municipal décide d'accorder une exonération de la redevance d'amarrage annuelle versée par la SA VILDOR dans le cadre du sous-traité de concession susvisé, pour l'année 2020.

Vote : A L'UNANIMITE

### 37/ Prime exceptionnelle COVID 19

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période pour certains agents, qui ont été les plus exposés et qui ont fait preuve d'un grand dévouement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics.

Selon les sujétions de travail effectué durant cette période, il est proposé trois taux de prime : 500 €, 350 € et 200 €. Cette prime sera versée en une seule fois sur la paie de juillet ou août 2020.

Madame BOCCARD salue cette initiative et souhaite connaître les critères d'attribution définis pour l'octroi de cette prime.

Elle demande également si les élus en exercice qui n'ont pas pu exercer leurs fonctions pendant cette période de confinement ont redistribué leurs indemnités à diverses associations.

Enfin, dans ce contexte sanitaire, elle souhaiterait connaître les dispositifs mis en place par la Commune pour assurer la désinfection des horodateurs.

Monsieur le Maire précise que le Service Ressources Humaines déterminera cette prime sur des critères de pénibilité, de durée, etc. qu'il aura définis avec la Direction Générale des Services.

Concernant les indemnités, je vous informe que les élus ont pleinement apporté leur contribution lors de cette période si particulière, sans pour autant la mettre en avant.

Enfin, je vous rappelle que tout le mobilier urbain est traité par pulvérisation et aspersion de bactéricides depuis longtemps. Les rues sont également désinfectées régulièrement.

Vote : A L'UNANIMITE

Les deux questions diverses sont soumises au vote des membres du conseil municipal :

### 38/ Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Portuaire

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, la commune est tenue de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil Portuaire en désignant un membre titulaire et son suppléant, représentant la commune en tant que collectivité territoriale.

Sont donc désignés délégués au conseil portuaire : Monsieur Jean-François ISAIA, titulaire et Madame Sandra BIANCHI, suppléante.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

### 39/ Désignation des délégués de la Commune auprès du SICTIAM

L'assemblée communale devant désigner les délégués de la Commune au sein du SICTIAM, élit M. Nicolas COLL en qualité de délégué titulaire et M. Jacques BOMPAS en qualité de délégué suppléant.

Vote : A L'UNANIMITE à bulletin secret avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

Monsieur le Maire conclut ce premier Conseil Municipal en indiquant que sa prochaine réunion se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.*

421



